



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 24 juin 2019 – 20h00 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 9

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Rachel CUELLAR, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX,

Conseiller excusé : Sylviane ANDRÉ, David SEQUEIRA, Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Conseillers absents : Enza DARNE, Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoirs : 3

David SEQUEIRA a donné pouvoir à Éliane SAUVAN

Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Véronique FOURNOLS

Sylviane ANDRÉ a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaire de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors des sessions du 27 mai 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune remarque, ni observation
- Soumet le PV du 27 mai 2019 au vote : Adpté à l'unanimité
- Présente l'ordre du jour

1-CCBSA : Report de la date de transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026

2-CCBSA : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire des Communautés de Communes

3-Enquête publique : Régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre : Avis de la commune sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement

4-DETR 2019 : Éco quartier programme

1. CCBSA : Report de la date de transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1- Présentation

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune,
 Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,
 Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,
 Vu les statuts de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,
 Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert des compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.
 Considérant que la commune de Vieille-Brioude est membre de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne,
 Considérant que la communauté de communes Brioude Sud Auvergne n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,
 Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,
- **DE DEMANDER** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne

QUESTIONS :

Robert GEOFFROY : Ce report laisse aux communes le temps d'avoir toutes les explications et réflexions nécessaires et la possibilité de se positionner quant à ce transfert avant 2026.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. CCBSA : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire des communautés de communes

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

Présentation

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du 27 février 2019,
 Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.
 Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoir deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres.
 - la recomposition dite de « droit commun »
 - l'accord local

Considérant que les conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019,

La recomposition dite de « droit commun » :

Article L 5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges est fixé dans un tableau au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population de l'EPCI. Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Quatre règles sont à respecter pour que la recomposition soit validée :

si une commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège « de droit »

si une commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur

une commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de siège sera réduit à son nombre de conseiller municipaux

en cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège chaque commune concernée se voit attribuer un siège.

L'accord local :

Cet accord doit être validé à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population, de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Cinq règles sont à respecter pour que cet accord local soit validé :

le nombre total des sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% de celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local,

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres. Excepté dans deux cas :
 - lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège
 - lorsque l'accord local maintien ou réduit l'écart de plus de 20% qui aurait existé en cas d'absence d'accord

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal :

- **DE CHOISIR** l'accord local autorisant un membre supplémentaire aux communes de Blesle et Paulhac tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS :

Madame le Maire : En réunion de bureau des maires, l'adjointe au Maire d'AUTRAC a suggéré que les communes de Brioude et Vieille-Brioude cèdent un siège en faveur des communes de Paulhac et Blesle, communes qui ont été en accord avec cette proposition. La nouvelle répartition proposée est celle de 2014 pour Vieille Brioude avec 2 sièges attribués.

Madame le Maire considère que cette répartition ne nuira pas au bon fonctionnement de la communauté de Communes et estime que ce choix respecte un esprit communautaire.

Robert GEOFFROY : Le maximum de sièges est de 56. Selon l'application de la règle de base, certains sièges ne seront pas attribués. Le calcul se fait en fonction du nombre d'habitants. Selon l'accord local, il n'est attribué que 48 sièges. Il est impossible de modifier le droit commun.

Véronique FOURNOLS : Présentation de calculs de la répartition du nombre de sièges selon le nombre d'habitants.

Brioude actuellement : 1 siège pour 396 habitants - *Nouvelle répartition* : 1 siège pour 446 habitants

Vieille-Brioude actuellement : 1 siège pour 404 habitants - Nouvelle répartition : 1 siège pour 607 habitants

Blesle actuellement : 1 siège pour 628 habitants - Nouvelle répartition : 1 siège pour 314 habitants .

Vieille-Brioude est la deuxième commune de la communauté de communes en nombre d'habitants,

Robert GEOFFROY est le Vice-Président et siège à la commission PLUI

Madame le Maire s'est investie dans la commission finances et siège en bureau des maires

Véronique FOURNOLS siège à la commission « Développement durable » et au PLUI

Certaines communes ont peu d'habitants et un seul délégué qui ne participe pas aux réunions. Vieille-Brioude perdrait 33% de ses représentants communautaires. C'est une modification injustifiée.

Madame le Maire : Au début du mandat, la commune avait deux représentants élus.

Véronique FOURNOLS : Maintenant , il y a en plus la compétence PLUI

Robert GEOFFROY : Si il y a seulement deux délégués, un élu municipal peut-il, intégrer le COPII du PLUI ?

Véronique FOURNOLS : Le rôle du représentant est important. La commune doit être bien représentée.

Robert GEOFFROY : Il suffit d'une bonne organisation et le délégué peut aussi travailler avec les élus de la commune. Il devrait être déchargé de certaines tâches au niveau de la commune pour se consacrer plus à ses tâches communautaires.

Franck LAMAT : Si il n'y a pas une présence physique au sein des commissions de la communauté de communes, il est difficile de faire circuler les informations.

Madame le Maire soumet au vote

Voix contre : 5 – V.FOURNOLS, J.RUIZ-FERNADEZ, C.JOUVHOMME, F.LAMAT, C. BAILLEUX

Abstentions : 2 – R.CUELLAR, A.TIXIER

Voix Pour :5 - Madame le Maire, S.ANDRÉ, D.SEQUEIRA, É.SAUVAN, R.GEOFFROY

Les résultats du vote montrent cinq voix pour, cinq voix contre et deux abstentions.. Madame le Maire souhaite vérifier auprès des services de la Sous Préfecture qu'en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Réponse des services de la Sous Préfecture : « En cas d'égalité, effectivement la voix du président de séance ou du Maire est prépondérante de droit (Article L21-20 du CGCT). »

Adopté selon l'article L21-20 du CGCT

3. Enquête publique : Régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre : Avis de la commune sur l'autorisation au titre de l'article L 214.3 du code de l'environnement

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

Vu l'article L 214.3 du code de l'environnement sollicité par Claude DUBOIS pour régulariser la puissance installée et modifier les ouvrages de franchissement du moulin de Barreyre sur l'Allier

Vu l'arrêté n° BCTE 2019/54 du 6 mai 2019 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation de régularisation de la puissance installée et modification des ouvrages de franchissement du moulin de Barreyre sur l'Allier, commune de Vieille-Brioude,

Considérant que conformément à l'article 8 de l'arrêté n° BCTE 2019/54 du 6 mai 2019, le conseil municipal de Vieille-Brioude doit être saisi, pour avis sur l'autorisation au titre de l'article R 123-12 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête,

Considérant que l'enquête se déroulera du 1^{er} juillet au 5 août 2019 à Vieille-Brioude,

La demande de régularisation de puissance vise à mettre en conformité les autorisations actuelles en vue d'inscrire la production brute actuelle comme référence sans modification de la crête au barrage et des dimensions de la prise d'eau au niveau de l'usine hydraulique.

La régularisation de puissance portera sur environ 120kW nets électriques (pour obtenir une puissance maximale injectable de 300 kW nets électriques). La production brute est de 467kW pour une hauteur de chute brute de 3.4m.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article R 123-12 du code de l'environnement à la commune de Vieille-Brioude, portant sur la régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre

- **QUESTIONS :**

Franck LAMAT : Ce sont des travaux pour augmenter la capacité de puissance des ouvrages du Moulin de Barreyre.

Deux phases sont programmées : Phase 1 : Remise en route de la partie machinerie

Phase 2 : Refaire une passe à poissons, ouvrage conséquent

Monsieur DUBOIS propose une visite des travaux aux conseillers

Rachel CUELLAR : Pourquoi une enquête publique si les travaux ont déjà débuté ?

Véronique FOURNOLS : Les travaux sont-ils uniquement sur la passe à poissons ?

Robert GEOFFROY : Comment peut-on délibérer sur une autorisation avant que l'enquête publique ait débuté ?

Madame le Maire : La délibération est reportée car l'autorisation n'est pas suffisamment claire et détaillée. Cette délibération devra être prise entre le 5 et 17 août.

4. DETR 2019 : Éco-quartier programme

Rapporteur : Madame le Maire

Dans sa séance du 23 janvier 2019, le conseil municipal délibérait sur la deuxième phase du projet d'Eco quartier : programmation.

Suite à la concertation menée en 2018, la commune de Vieille-Brioude souhaite avancer plus concrètement sur son projet. Ainsi, la consultation d'un programmiste semblait être une étape indispensable pour mener à bien le projet de façon cohérente.

L'estimation financière de l'étude de programmation était de 55 000€ HT soit une demande DETR de 50% représentant la somme de 27 500€.

Dans sa séance du 24 avril 2019, la commune délibérait sur le choix du programmiste. Le candidat « ICI ET MAINTENANT » était retenu pour la conception du programme d'aménagement d'un Ecoquartier à Vieille-Brioude pour un montant de 23 600€ HT.

Afin que la demande de subvention au titre de la DETR 2019 puisse être enregistrée par les services de l'Etat, il convient que la commune délibère sur le plan de financement actualisé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Etude Programme	23 600 €	DETR	50%	11 800 €
		Autofinancem	50%	11 800 €
TOTAL	23 600 €	TOTAL		23 600 €

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 50 % soit 11 800€
- **DE FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

- **QUESTIONS : Aucune question**

Madame le Maire soumet au vote

Abstention : 1 J.RUIZ-FERNANDEZ

Adopté à la majorité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h23.

La secrétaire de séance : Éliane SAUVAN